

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, GAND, OSTENDE), departure times, and fares for various routes.

ANGLETERRE. — Londres, 10 décembre. Le gouvernement a reçu des dépêches du Canada. Leur contenu est rassurant. Il paraît que sir John Colburne était parvenu à disperser complètement les rebelles dans le Bas-Canada, et que l'état des choses se présente sous un assez favorable aspect.

FRANCE. — Paris, le 11 décembre. On annonce pour le 20 de ce mois une réunion de la garde nationale pour la prise de possession du commandement en chef par le maréchal Gérard. On assure que le général Gourgaud est au moment de quitter la capitale pour aller remplir une mission de confiance auprès de l'empereur d'Autriche, dont il est personnellement connu.

NOUVELLES D'ESPAGNE. On écrit de Madrid le 4 décembre: Le général Narvaez a quitté Séville pour se rendre à Lijá. Le général Cordova venait ici; à Manzanarés il a reçu l'ordre de retourner à Séville. Le système de représailles et des atrocités continuent à Valence où les prisonniers sont réduits à une demi-ration.

HOLLANDE. On écrit de La Haye, le 11 décembre: « Demain, S. Exc. le ministre des affaires étrangères fera une communication politique aux chambres formées en comité. » Des lettres particulières de Francfort, du 7 de ce mois, portent: « Suivant ce qu'on apprend, la diète a tenu mardi sa dernière assemblée avant l'ajournement de ses travaux. On en conclut qu'il ne faut pas s'attendre pour le moment à

des entreprises militaires dans le Luxembourg. D'ailleurs, l'applanissement de la question belge est encore trop éloigné pour qu'il faille déjà mettre à exécution les mesures militaires de la confédération germanique; ces mesures, du reste, sont arrêtées. Quoi qu'il en soit, ce qui est positif, c'est que les préparatifs militaires de la Belgique n'inspirent pas le moindre souci en Allemagne, et surtout ici où siège la Diète.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 12 décembre. M. Pearce, courrier de cabinet anglais, est arrivé à Bruxelles avec des dépêches pour le roi. On assure que M. Van Praet, secrétaire du roi, est parti ce matin pour Paris, porteur du résultat des délibérations du conseil des ministres, sur les dépêches qu'il avait rapportées de Londres.

Une enquête se fait dans ce moment sur ce qui s'est passé avant-hier soir à l'estaminet de la Raison, Rempart-des-Moines où le sieur Kats tient son meeting. On nous assure que plusieurs individus auteurs des dégâts se trouvent depuis hier arrêtés et écroués aux Petits-Carmes. Suivant le Courrier-Fanal soixante personnes auraient été précipitées dans une trappe pendant la rixe qui eut lieu au meeting.

Bruxelles, le 12 décembre. — (5 heures.) Le discrédit des obligations de l'état, fait des progrès si rapides qu'il faudrait être obstinément aveugle et vouloir la ruine du pays pour persister dans le système déplorable qui prévalait tant de temps. Ce que nous avons dit hier se répétait aujourd'hui avec plus d'unanimité. L'opinion de Bruxelles a trouvé de l'écho à Anvers; voici ce qu'on lit dans les bulletins de cette place: Les valeurs de l'état sont très faibles avec beaucoup de vendeurs; les bruits peu rassurants qui circulent et les démonstrations imprévoyantes du gouvernement, nous menacent de calamités.

La Bourse était sous ces tristes auspices, il n'y avait pas seulement panique mais terreur. Inutile de dire qu'il n'est point engagé d'opérations, la cote est là pour attester qu'avec la meilleure envie de vendre, on ne trouverait point d'acheteurs. Fond de l'état toujours offerts: dette active 2 1/2 p. c. 54 1/4 p. 5 p. c. 99 3/4 p. 4 p. c. 90 p. 3 p. c. 72 p. Société Générale titres en nom fl. 820 p. certificats au porteur émission de Paris 1750 p. Société de Mutualité 1090 (109) et 4; Banque de Belgique 1360 (136) p.; Actions-Réunies 890 (89) et 4; Canal de la Sambre à l'Oise 1070, (107) p.; Banque Foncière 1010 (101) A. La hausse de Paris était connue avant la bourse, mais la pesanteur pour ne pas dire la débâcle des autres fonds a influé sur l'actif espagnol, coté 16 5/8 A. on a fait 16 7/16 et on reste à la clôture 16 5/8 A. Le marché aux huiles a été de la plus complète insignifiance, on a coté sans affaires: huile de colza comptant fl. 62 1/2 fin courant fl. 62. Anvers, (deux heures 3/4), par voie télégraphique. — Arden 16 5/8 7/16, 12 7/16. Amsterdam 11 décembre. — Dette active 2 1/2 p. c. 53 1/16, 5 p. c. 100 5/8 1/2; Billets de change 24 5/16 5/16 1/4, Société de commerce 175 1/2 5/4 5/16, Arden 16 7/16.

LIÈGE, LE 13 DÉCEMBRE.

En ramenant l'attention publique sur la question si importante de la houille, et en cherchant à l'éclaircir par des chiffres et par des raisonnements, nous sommes enfin parvenus à démontrer la nécessité de lever les droits prohibitifs qui grèvent l'importation du charbon étranger. Les chiffres que nous avons produits ont été combattus cependant par des chiffres contraires. Mais, par un résultat singulier, les données fournies par nos contradicteurs eux-mêmes, constatent l'absurdité d'un droit protecteur!

Notre correspondant de New-Castle nous avait fait connaître le prix des deux espèces de charbon (grand et menu) dont on fait communément usage. Il nous avait marqué que le premier coûtait, au port, 11 francs, et le second, 5 frs. 12 centimes, les mille kilos. L'Indépendant, de son côté, après avoir pris des renseignements dont il garantit l'authenticité, prétend qu'il faut diviser le charbon en trois espèces, qui se classent de la manière suivante:

Steam coals (charbon pour bateaux à vapeur) 8 sh. 3 d. à 9 sh. 3 d. (fr. 10 48 à 11 75) le tonneau (rendu à bord). Manufacturing coals (charbons pour les manufactures), 8 sh. 3 d. (fr. 10 48) id. House coals (charbons pour le chauffage domestique), 9 sh. 5 d. à 10 sh. 9 d. (fr. 11 75 à 13 65) id. Partant de là, et prenant la moyenne des trois prix indiqués ci-dessus pour les charbons propres aux manufactures et aux usages domestiques, l'Indépendant trouve que le coût moyen serait de 11 fr. 96 c. le tonneau, tandis que, d'après nos renseignements, il ne serait, pour le charbon propre aux usages domestiques, que de 5 fr. 12. La différence est grande! Mais de quel côté est l'erreur? Sont-ce les chiffres de notre correspondant, ou bien les chiffres du correspondant de notre contradicteur, qui sont inexacts? C'est ce qu'il nous est difficile de déterminer.

Un autre fait que l'Indépendant nous oppose, c'est l'élévation des droits de sortie. A son exportation d'Angleterre, la houille est soumise à un droit très-facile pour les navires anglais, ou assimilés aux nationaux, mais qui, pour les navires non assimilés, est de 5 francs par tonne. Dans la ferme persuasion où nous étions que les navires belges étaient assimilés aux nationaux, nous avions porté le droit de sortie à 1/2 p. c.; mais il paraît, d'après l'Indépendant, qu'il n'en est pas ainsi. C'est donc un point sur lequel nous appelons l'attention de notre gouvernement. Il ne saurait trop se hâter de nous faire obtenir la faveur d'une assimilation, que certes on lui accordera d'autant plus facilement, qu'il se montrera plus disposé à lever les obstacles qui s'opposent à des communications plus complètes et plus étendues avec l'Angleterre.

L'Indépendant nous a fait remarquer encore qu'il faut ajouter à la somme des dépenses auxquelles peuvent être évalués les mille kilos de charbon anglais, rendus à Anvers, les frais de débarquement, le port du quai au domicile, le droit d'octroi d'Anvers, et enfin le bénéfice du négociant exportateur, qui, réunis, présentent un chiffre de 6 fr. 10 centimes, par mille kilos; cela est juste, et nous sommes tout prêts à les admettre.

D'après ces données, voici le tableau que publie l'Indépendant: Coût d'achat à New-Castle en moyenne, fr. 11 96 Commission d'achat et d'expédition, » 25 Frais de New-Castle à Anvers, » 14 60 Assurance 2 p. c. sur 11 96, » 24 Droit de sortie, » 5 8 Frais de débarquement à Anvers, » 2 » Port du quai à domicile, » 1 » Droit d'octroi à Anvers, » 1 10 Bénéfice de l'importateur, » 2 « Total, 58 25

Admettons maintenant que ces chiffres soient parfaitement exacts, reconnaissons également que le prix des 1000 kilos de charbon, qualité ordinaire, varie chez nous de 19 à 25 francs, qu'en résulterait-il? Il en résultera, et tout homme sensé sera d'accord avec nous sur ce point, que le maintien des droits d'entrée sur le charbon anglais est parfaitement inutile! Pourquoi donc veut-on absolument les conserver? Pourquoi donc nos propriétaires de charbonnages s'opposent-ils si vivement à toute réduction? Pourquoi donc la chambre de commerce de Mons, consultée par le gouvernement sur la question des houilles, a-t-elle déclaré, l'année dernière, dans son rapport officiel, que, si on facilitait l'introduction du charbon anglais, on blesserait au cœur l'industrie des mines et toutes les autres industries qui se sont intimement liés à elle? Pourquoi donc le Fanal disait-il, il y a

ge, la doctrine soutenue dans votre protestation, que l'Evêque et son vicaire-général ne feraient qu'une seule et même personne; il nous semble à nous que l'Evêque, qui est le chef, doit avoir des attributions et des prérogatives que son subordonné n'a pas.

Nous sommes heureux, Monsieur l'Evêque, de pouvoir invoquer à cet égard l'autorité d'un homme en qui, si nous ne nous trompons, vous avez quelque confiance.

Dans une circulaire du 22 janvier 1852 (insérée au mémorial tome 2, page 58) M. de Theux, alors comme aujourd'hui ministre de l'intérieur, informe le gouverneur de la province de Liège, qu'il a reçu diverses plaintes relatives à l'interprétation plus ou moins restrictive de l'arrêté royal du 8 juillet 1818.

M. le ministre de l'intérieur émet ensuite l'avis que l'on devrait étendre l'exemption aux petits séminaires, seul changement qu'il propose à l'arrêté; quant à la disposition qui concerne la signature de l'Evêque, il y adhère entièrement ainsi (dit-il).

Voilà donc quel est notre crime! c'est d'avoir puisé dans un arrêté du roi Guillaume, une règle d'interprétation, que le roi Guillaume lui-même avait puisée dans la loi, une règle que M. de Theux trouve sage, une règle que beaucoup regardent encore comme obligatoire.

Et parce que nous avons invoqué un arrêté, vous jetez un cri d'alarme tel qu'on ne ferait pas entendre si l'ennemi était à nos portes prêt à nous envahir! Et parce que nous avons invoqué un arrêté, nous sommes accusés par vous, Monsieur l'Evêque, de violer la constitution, de vexer les catholiques et de fouler aux pieds les libertés du pays!

On croirait, à vous entendre, que les intérêts des plus grands sont en jeu; mais de quoi s'agit-il donc, car enfin il faut aller au fond des choses? Il s'agit d'une simple question de forme que nous avons décidée dans un sens et que vous auriez voulu voir décider dans un autre!

Qu'y a-t-il donc de commun entre une question aussi futile et les libertés du pays; et comment la religion serait-elle compromise parce que votre signature aurait plus de valeur que celle de l'un de vos subordonnés.

Nous déplorons comme vous, Monsieur l'Evêque; la position fâcheuse dans laquelle quelques jeunes gens se trouvent placés par suite de notre décision, qui est sans appel, comme vous aussi, nous déplorons la perte que l'état va faire si le ministre de la guerre, accédant à votre désir, dispense ces jeunes gens du service, mais nous demanderons à qui la faute.

D'un seul trait de plume, en substituant votre signature à celle du vicaire-général, vous pouviez les sauver de la décision du conseil de milice de Waremme d'abord, puis de la nôtre.

M. le gouverneur a voté contre la réponse de la députation au chef diocésain, dont le mémoire lui a paru soulever des questions de droit constitutionnel très graves.

TRIBUNAUX. PAUVRE JEUNE MÈRE!

Une pauvre jeune mère pleure et se désole dans l'étroit réduit où les femmes renvoyées en police correctionnelle attendent leur tour pour paraître devant les magistrats.

M. le président Martel. — Fille Arlequin, avouez-vous le fait qui vous est reproché? Ah! mon Dieu, monsieur, j'avais perdu la tête; mon enfant avait faim, il avait faim, car le chagrin et la misère m'avaient ôté mon lait.

M. le président. — C'était sans doute une position bien misérable que la votre; mais tout cela, en vous rendant digne de pitié, n'exuse pas votre faute.

La prévenue. — J'avais perdu la tête, M. le président. Est-ce qu'une mère qui voit son enfant qui a faim garde sa tête à elle?

M. le président. — Qu'avez-vous fait des objets que vous avez pris? La prévenue. — J'ai couru les vendre, bien loin, bien loin; j'ai marché plus d'une heure avant d'oser les vendre. On m'a donné 40 sous, et j'ai acheté du pain.

M. le président. — Est-ce que vous n'avez aucun secours à attendre du père de cet enfant? La prévenue, fondant en larmes. — Lui! il m'a abandonnée. Je suis venue à pied de Reims.... avec son enfant.... avec mon enfant.... Je n'ai personne.... que mon enfant.... Je n'avais pas tête à moi, messieurs, je n'avais pas ma volonté.

M. le président, après une courte conversation à voix basse avec ses collègues. — Fille Arlequin, si le tribunal vous mettait en liberté, que feriez-vous?

La prévenue. — Je vous bénirais tous les jours de ma vie, et j'apprendrais à mon enfant à vous bénir.

M. le président. — Je vous demande quels seraient vos moyens d'existence? La prévenue. — Je tâcherais de me placer nourrice sur lieu.

Le tribunal, attendu que la soustraction n'est pas suffisamment accompagnée de fraude, renvoie la fille Arlequin des fins de la plainte et ordonne qu'elle sera sur-le-champ mise en liberté. La prévenue pleure de joie et embrasse six fois le petit Arlequin. Plusieurs assistants fouillent à leur poche, et en s'en allant, la pauvre mère voit plusieurs offrandes se glisser modestement dans la poche de son tablier.

PROVINCE DE LIÈGE.

Avis. — Mardi 18 décembre 1858, à 11 heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines à Liège, et de la commission de la route de la Vesdre, à la réadjudication de la perception de la taxe aux barrières ci-après, savoir:

- 1. Barrière de Montegnée.
2. Id. de Grivegnée.
3. Id. de Goffontaine.
4. Id. d'Ensival.

Droit de navigation.

- 1. Bureau de perception du droit de navigation à Fragnée.
2. Id. à Lixhe.

Les cahiers des charges sont déposés à l'hôtel du gouvernement, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, et dans ceux de MM. les commissaires d'arrondissement.

Liège, le 4 décembre 1858.

ETAT CIVIL DE LIÈGE DU 9 DÉCEMBRE.

Décès: 1 garçon, 2 hommes.
Michel Sluse, peintre en bâtiment, âgé de 40 ans, rue quai d'Avroy, célibataire.
Jean Lambert Delhouille, garçon brasseur, âgé de 74 ans, rue Saucy, époux de Marg. Perwez.
Du 10. — Naissances: 5 garçons, 5 filles.
Décès: 2 garçons, 5 filles, 2 hommes, savoir:
Jean Baptiste Louis Hanjoulle, boulanger âgé de 51 ans, rue de la Rose, époux en 2e noces de Marie Anne Damzeau. — Jean Watelet, bachelier, âgé de 57 ans, faubourg Ste.-Marg. célibataire.
Du 11. — Naissances: 4 garçons, 4 filles.
Décès: 4 hommes.
Jacques-Henri-Joseph Peters, charretier, âgé de 46 ans, rue derrière St-Georges, célibataire. — François Fiebax, artificier au 5e régiment d'artillerie, âgé de 28 ans, célibataire. — François Sover, musicien ambulancier, âgé de 57 ans, rue Saucy, célibataire. — Emmanuel Schellmans, chasseur au 5e rég. de chasse à pied, célibataire.
Du 12. — Naissances: 2 garçons, 2 filles.
Décès: 2 filles, 5 hommes, 2 femmes, savoir:
Jean Simon, cultivateur, âgé de 55 ans, domicilié à Leid, époux de Anne Jeanne Kritten. — Jean Pierre Melchior Léonard, couvreur en ardoises, âgé de 26 ans, domicilié à Ans et Glain, célibataire. — Jn. Pascal Hauterat, journalier, âgé de 21 ans, rue Pierreuse, célibataire. — Marie Elisabe Brouha, rentière, âgée de 76 ans, rue de la Batte, veuve de Mathieu Joseph Closset. — Marie Anne Thonon, sans profession, âgée de 66 ans, rue du Calvaire, veuve de Michel Closset. — Marie Luc Lorie, sans profession, rue Haut-Pré, épouse de Lambert Bertrand. — Marie Joseph Dubois, journalière, âgée de 57 ans, rue des Ecoles.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi 13 décembre, par extraordinaire, M. BERNASKINA premier danseur italien venant de Paris pour se rendre à St.-Petersbourg.
La 1re. représentation de: PONGO OU LE SINGE PERSÉCUTEUR, folie en un acte. M. BERNASKINA remplira le rôle du singe. — Le CONCERT A LA COUR, opéra. — Le CHEF D'ŒUVRE INCONNU, drame.

ANNONCES.

DIMANCHE prochain, on JETTERA des ROUES de DINDONS, chez RASKIN-BIA, rue derrière le Mur des Anglais. 1459

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont

Cabillaux, Rivets, Raies, Elibottes, etc., chez Andrien.
Cabillaux, Rivets, Raies, chez PERET, rue Ste.-Ursule.

HUITRES ANGLAISES chez PERET, rue Ste. Ursule.

POISSONS DE MER très-frais au MORLANE, rue du Stockis.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

ON DEMANDE UN BON COCHER, au N. 51-150, rue Hors-Château.

A LOUER la MAISON N. 10, place St.-Lambert, avec écurie, remise et cour arborée. 1712

A LOUER pour le 1er. mars prochain UNE BELLE MAISON, n. 195, sur la Fontaine, près du Pont-d'Avroy, s'y adresser l'après midi. 1666

A LOUER, pour entrer en jouissance à Noël prochain, UNE MAISON très-avantageusement placée pour le commerce, ayant façade sur la rue de la Régence et la rue de la Wache; cette maison est cotée rue de la Régence, n° 14.

A LOUER une BELLE MAISON DE COMMERCE, rue Pont-d'Ile, avec grande boutique, cour et jardin. S'adresser rue Basse-Sauvenière, n. 24.

Mme GILLON-NOSENT, rue du pont d'Ile, n° 52, vient de recevoir une forte partie de BOUGIES DIAPHANES en CIRE et de L'ÉTOILE.

A VENDRE un joli petit DROUSKY, ainsi qu'un beau et bon MULET, avec les harnais. S'adresser rue St-Remy, n. 507.

A VENDRE D'OCCASION UN BEL ACCORDEON à deux octaves et demis tons, n'ayant pas servi, chez M. LEVASSEUR, Maison Orban.

A LOUER présentement une BONNE MAISON composée de quatre pièces à feu, avec cave, pompe, grenier et un jardin, rue Basse-Sauvemièr, n° 828. S'adresser à l'Anneau-d'Or, derrière l'Hôtel-de-ville. 1645

BELLE VENTE DE MOUTONS: Le SAMEDI 15 décembre 1838, à 11 heures du matin, M. François CHEFNAY, propriétaire à la Torrette, commune de Ramet, fera vendre publiquement en sa demeure, un TROUPEAU DE BÊTES A LAINE, dont la majeure partie se compose de brébis mérinos de la plus fine espèce; il s'y trouve également 2 beaux béliers. A CREDIT et à la recette de M^e FRAIKIN, notaire à Chokier. 1716

LA PROPRIÉTÉ DE FRAGNÉE (Liège.)

Joignant à MM. Francotte, Fr. Mouton, à la ruelle du Vieux-Mayeur et au rivage de la Meuse, composé

d'une Maison, N° 875,

avec cour, étable, jardin et cotillage, d'environ 59 ares, n'ayant point été adjugée au prix offert de 20.000 frs., sera ultérieurement REEXPOSÉE en VENTE PUBLIQUE. Dans l'entretemps on peut traiter de gré-à-gré en s'adressant au notaire PAQUE, de cette ville. 1728

VENTE SANS FACULTE DE SURENCHERIR D'UNE TRÈS-BELLE Propriété Rurale, AVEC UN ÉTABLISSEMENT D'INDUSTRIE.

SAMEDI 15 DÉCEMBRE 1838, à 10 heures du matin, IL SERA PROCÉDÉ, par le ministère et en l'étude de M^e BIAR, notaire place St-Paul, à Liège,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES de la propriété dite LUSINE MARCHE, située entre les communes de Chokier et des Awirs, consistant en bâtiments d'habitation, fabrique, magasin, souterrains magnifiques, remise, très-solidement construits et bien distribués, avec environ trois hectares de cour, jardin, terrasses, bosquets, étangs et vergers, le tout contigu, très-rapproché de la Meuse, et joignant à la grande route de Liège à Huy. Cette propriété réunit par sa situation et la distribution des bâtiments, de grands avantages sous le rapport industriel; et l'on pourrait à peu de frais, en faire une habitation de campagne fort agréable, tant par la variété du site et la bonté des terrains que par la facilité des communications. Il sera accordé des facilités pour le payement du prix. On peut voir la propriété tous les jours. 1657

SOUSCRIPTION OUVERTE jusqu'au 3 janvier 1839,

CHEZ E.-F. FULD, BANQUIER ET RECEVEUR-GÉNÉRAL A FRANCFORT S/M, POUR LA VENTE DE LA GRANDE ET BELLE

SEIGNEURIE DE NEUDEGG EN ILLYRIE,

(Cinq fois plus considérable que la propriété Lazarrini qui a été gagnée par un parisien)

AVEC 25,155 GAINS ACCESSOIRES DE FL. 60,000, 50,000, 30,000, 25,000, 20,000, 10,000, ETC., ETC. PRIX D'UNE ACTION ORIGINALE : 20 FRANCS.

Pour 100 francs 6 actions dont 1 violette à gain assuré. " 200 " 15 " " 2 violettes et une prime à gain sûr de fl. 16 2/3 au moins. " 400 " 27 " " 4 " " 2 primes

Ces actions violettes et les actions primes jouent en outre, comme les actions payantes, sur tous les gains principaux. Le paiement peut s'effectuer par remise sur notre ville, Bruxelles, ou par mandat tiré après l'envoi des actions. Les prospectus français et vue du château seigneurial, les actions ainsi que le bulletin officiel du tirage seront expédiés francs de port. S'adresser directement, SANS AFFRANCHIR, à

F.-E. FULD, Banquier et receveur-général à Francfort S/M.

A SURENCHÉRIR

LES MAISONS ET piéces de terrains

Situés à Longdoz, commune de Liège, ont été adjugé le onze de ce mois, devant le notaire PAQUE, savoir:

- 1er. lot. — LA MAISON n° 218, et 5 PARCELLES DE TERRAIN, de 15 ares 26 centiares au prix de fr. 5000.
 - 2e. lot. — UN COTILLAGE de 10 ares 58 centiares " 1150.
 - 3e. lot. — Idem de 8 ares 43 centiares " 950.
 - 4e. lot. — UNE HOUBLONNIÈRE de 30 ares 62 centiares " 4000.
 - 5e. lot. — Idem de 33 ares 82 centiares " 4000.
 - 6e. lot. — 2 ares 92 centiares et 48 centiares en deux piéces séparées par la ruelle Latour " 470.
 - 7e. lot. — Environ 16 ares de prairie à Retinne " 140.
 - 8e. lot. — 9 fr. 11 centimes de rente du par Germay et Delfosse, de Jupille " 145.
 - 9e. lot. — Idem " 145.
 - 10e lot. — 6 fr. 8 centimes de rente due par E. Maigret, à Grivegnée " 80.
- L'on peut jusqu'inclus le 26 du même mois, à midi, les surenchérir d'un 20e. en en faisant la déclaration devant ledit notaire PAQUE. 1727

ÉTUDE DE M^e. RENZOZ, NOTAIRE, vente DE LIVRES.

JEUDI 20 DÉCEMBRE 1838, 2 heures de relevée, IL SERA PROCÉDÉ, EN L'ÉTUDE ET PAR LE MINISTÈRE DE M^e RENZOZ, NOTAIRE A LIÈGE, A LA VENTE AUX ENCHÈRES, D'UN

Collection de Livres DE JURISPRUDENCE, LITTÉRATURE, ETC. LE CATALOGUE se distribue en l'étude dudit notaire.

VENTE D'UN BEAU MOBILIER.

SAMEDI 22 DÉCEMBRE, A 2 HEURES, IL SERA PROCÉDÉ, EN L'ÉTUDE ET PAR LE MINISTÈRE DUDIT M^e RENZOZ, A LA VENTE AUX ENCHÈRES D'UN BEAU MOBILIER, Consistant en: batterie de cuisine, tables à jeu, chaises, encoignure, lavabo, armoire, buffet, horloge, tables de cuisine, etc.

A PLACER SUR HYPOTHÈQUE, 8000 frs., en un ou plusieurs placements. S'adresser à M^e RENZOZ, notaire, rue du Pot-d'Or. 1726

VENTE Sur Folle Enchère.

Le VENDREDI 14 DÉCEMBRE 1838, à 10 heures, M^e DUSART, notaire, VENDRA sur folle enchère, en exécution d'une ordonnance, sur référé, rendue par M. le président du tribunal civil de première instance, séant en cette ville, et devant M. le juge-de-paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville, en son bureau, rue d'Amay,

UNE MAISON DE COMMERCE

Sise à Liège, rue de l'Épée, derrière l'Hôtel-de-ville, N° 1007. 1701

SIROP PECTORAL FORTIFIANT du docteur Chaumonot, pour la guérison des Rhumes, Catarrhes, et des maladies de poitrine, une MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur. Dépositaires pharmaciens: Decat, à Bruxelles; Obosinski, à Louvain; Pestiaux, à Florenne; Mathieu, à Dinant; Leboutte, à Liège; Frans-Debast, à Gand; Jourdain, à Namur; Fryson-Vanoutrive, à Ypres; Van-Miert, à Mons; Smout, à Malines; Dobbelaere, à Courtrai; Bossut, fils, à Tournay.

BOURSES.

PARIS, LE 11 DÉCEMBRE.

Trois p. c.	79 60	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	103 70	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	109 90	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque. 2715		Dette active.	16 5/4
Obl. la vil. de Par. 1200		Id. passive.	—
Emprunt belge. 101 5/4		Emp. rom.	101 5/8
Société Générale.	—	Rente de Naples.	99 7/5
Banque de Belq. 1565		Empr. portugais.	—
Mutualité.	—	Miquéliste.	—

LONDRES, LE 10 DÉCEMBRE.

3 1/2 consolidés.	94	Différées.	7
BELGE 1852.	100 1/2	Passives.	5 7/8
HOL. Dette active. 54 5/4		Russie.	—
Portug. 5 p. c.	—	BRESIL.	77 1/2
Id. 5 p. c.	19 5/4	MEXICAINS 6 p. c.	—
Esp. Emp. 1854.	16 1/4		

AMSTERDAM, LE 11 DÉCEMBRE.

HOLL. Dette activ. 100 1/8		Certific. à Amster.	—
Dito 2 1/2.	55 1/16	Pologne. L. fl. 500	—
Différée.	—	Pr ^e . L. de Rd. 50	122
Billet de change. 24 5/16		Espagne. E. Ard.	16 1/2
Obl. synd. d'am. 94 1/2		Dito grad.	—
Id. 5 1/2. 79 5/8		Dette diff. 1850.	—
S. de C. des P.-B. 175 1/2		" anc.	—
" nouvelle.	—	" passive.	—
Russie. Hope et C ^e 105 5/4		Autr. Métall. 5.	105 5/8
" 1829, 5. 105 5/4		BRES. Obl. à Lond.	76 1/4
nscr. au gr. livre 68 7/8			

ANVERS, LE 12 DÉCEMBRE.

ANVERS. Det. act. 105 5/4		PRUSSE. Em. à Berl.	120 5/4	P
" Det. diff. 50 5/4		NAPLES. Cert. Fal.	95 1/2	A
Empr. de 48 mill. 100 à 99 7/8	P	Et. Rom. Lev. 1852.	101 5/4	P
Id. de 50 mill. 90 1/2	P	Cert. à A. 1854.	100 5/8	P
HOLL. Dette. activ.	—			
Rente rembours.	—	CHANGES.		
Autriche. Métall. 107	P	Amsterd. C. jours.	5/8 p.	P
Lots de fl. 100.	358	Id. 2 mois.	—	
" fl. 250.	464	Rotterd. C. jours.	1/2 o/o p.	P
" fl. 500.	805	Id. 5 mois.	—	
POLOG. Lots fl. 500 120 1/2	P	Paris. C. jours. pair.	P	
" fl. 500. 158 5/4	P	Id. 2 mois. 5/8 o/o p	P	
BRES. Em. L. 1854.	16 5/8	A. Londres. C. jours. 40/	P	
ESPAGNE. Ardoin. 5 5/8	A	Id. 2 mois. 59/9	P	
Dette passiv. 1854.	16	Francfort. C. jours 56 1/8	P	
" Différée. E. Nott.	95 1/2	Id. 5 mois. 55 1/16	A	
DANEMARC. E. Nott.	95 1/2	Dito à Lond.	1/8	A
Dito à L.	74 1/4			

BRUXELLES, LE 12 DÉCEMBRE.

Dette active 2 1/2 54 1/4	P	Brasseries.	—	
Emp. Rothschild. 99 5/4	P	Tapis.	105	A
Fin courant.	—	Fer d'Ougrée.	75	P
Emp. de 50 mill.	90	Mutualité.	109 et	A
Id. de 57 mil.	72	S. C. Bruges.	—	
Emp. de 1852 (4).	—	Monceaux.	—	
Act. de la Soc. G. 890	P	Act. Réunies.	89 et	P
Emp. de Paris.	1750	Borinage.	—	
S. de Comm. de c. 142	P	Houyoux.	—	
B. de Belgique. 156 et	P	Papeterie.	100	P
C. de S. et Oise. 107	P	Lits de Fer.	—	
Hauts-Fourneaux.	—	Luxembourgeoise	—	
Banque Foncière. 101	A	Civile.	—	
Idem.	100	Herve.	—	
Flenu.	—	Ch. de Fer de Gol.	—	
Hornu.	—	Ch. de B. M. et B.	—	
Scolessin.	—	Asphalt.	—	
Soc. Nationale. 118	P	Holl. Dette active. 52 5/4	P	
Levant du Flenu.	—	Losrenten inscr. 100	P	
Ougrée.	—	Autriche. Métall. 107	A	
Sars-Longscham.	—	Naples. C. Falcon. 94	A	
Chemin de Fer.	—	Espagne. Ardoin. 16 5/8	A	
Vennes.	—	Fin courant.	—	
St-Léonard.	—	Prime un mois.	—	
Chatelneau.	110	Différée de 1850.	—	
Verreries.	—	Idem de 1855.	—	
Betteraves.	—	Passives.	—	
Verrer. de Charl.	—	BRESIL. E. de Roth.	—	
L'Espérance.	—	Rome. E. de 1854. 101 5/4	P	

VIENNE, LE 5 DÉCEMBRE. Méalliques 5 p. c., 107 2/5 — Actions de la Banque, 1494 1/2.